

N° D'ORDRE : 2020-189

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 8 Décembre 2020

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

33-AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le 12 octobre 1999 la Commune avait conclu avec l'entreprise Orange un bail ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur l'emplacement sis Stade Municipal Max Juvenal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de conclure un nouveau bail afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à la Société Orange, les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ».

Ledit bail est conclu pour la même redevance annuelle soit 8717 € nets, toutes charges incluses. Toutefois l'augmentation du loyer n'est plus dépendante de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et sera augmenté de 1% chaque année.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans associés.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT